



QU'EST-CE QUE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

→ Elle consiste à émettre et recevoir des factures dématérialisées. La facture électronique est un fichier structuré (Factur-X, UBL...), transmis via une plateforme agréée par l'État

⚠ Ce n'est pas un PDF envoyé par mail

POURQUOI UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Lutter contre
la fraude à la TVA



Simplifier vos
déclarations fiscales



Moderniser les
échanges économiques



ÇA COMMENCE QUAND ?

✓ RÉCEPTION DE FACTURE
(toutes les entreprises, sans exception)



1^{er}
SEPT.
2026

Grandes entreprises et ETI

1^{er}
SEPT.
2027

PME, TPE, micro-entreprises

✓ ÉMISSION DE FACTURE



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

✓ Via une Plateforme agréée par l'État

⚠ Personne ne peut vous imposer une plateforme. Toutes les plateformes communiquent entre elles.

→ Consultez la [liste officielle](#)



COMMENT CHOISIR SA PLATEFORME ?

✓ J'ai déjà un
logiciel de
facturation

J'appelle mon éditeur afin de savoir avec quelles plateformes il sera compatible

✓ Je n'ai pas
de logiciel
de facturation

Pas de panique ! Certaines plateformes permettent de convertir directement les fichiers Excel ou Word en format conforme

⚠ Attention, certains éditeurs de logiciel de facturation imposent leur propre plateforme

Choisir une plateforme compatible avec les spécificités du Bâtiment !

Sous-traitance, co-traitance, acomptes, encaissements partiels, etc. sont des spécificités Bâtiment qui doivent être prises en compte par la plateforme choisie.

Vérifiez les options des plateformes : [The Invoicing Hub](#)



⇒ Votre contact à la FFB GRAND PARIS ILE DE FRANCE • Pôle juridique ☎ 01 40 55 10 71

⇒ Pour en savoir plus, écoutez [le podcast](#) ou consultez [la Note](#)